

Conventions État/églises

Moins de la moitié pour l'église catholique !!

Le 13 juillet dernier les députés ont voté à 32 voix sur 60 les subsides annuels à accorder aux diverses communautés religieuses reconnues au Luxembourg comme suit :

125.000 € pour l'église anglicane,

285.000 € pour les églises orthodoxes,

315.000 € pour la communauté juive,

450.000 € pour les églises protestantes,

450.000 € pour la communauté musulmane,

6.750.000 € pour l'église catholique.

En ce qui concerne le nombre d'adhérents des diverses communautés religieuses, le présentateur du projet de loi, Lex Delles, ne citait que le nombre d'adhérents de la communauté musulmane, à savoir 10.000 à 12.000. À supposer que les subsides aient été accordés équitablement aux diverses communautés en fonction du nombre de leurs adhérents, une simple règle de trois conduirait aux nombres d'adhérents suivants:

2.778 à 3.333 anglicans,

6.333 à 7.600 orthodoxes,

7.000 à 8400 juifs,

10.000 à 12.000 protestants,

10.000 à 12.000 musulmans,

150.000 à 180.000 catholiques.

Ce chiffre de 150.000 à 180.000 catholiques sur une population totale de 560.000 habitants du Luxembourg, soit seulement 27 à 32 % de catholiques pour tout le pays, ne manque pas d'interpeller le moindre esprit critique.

Comment comparer ce chiffre de quelque 30% de catholiques aux chiffres communément connus, comme par exemple les 68% de parents qui année après année continuent à inscrire leurs enfants dans le cours de religion catholique du fondamental, dernièrement encore pour l'année scolaire 2016-2017, ou comme les pourcentages indiqués dans le rapport du CEPS publié en 2011 sur l'évolution des religions au Luxembourg de 1999 à 2008 et dont les chiffres résumés font état de 72% de chrétiens (dont 68,7% catholiques, 1,8% protestants, 1,9% autres chrétiens), de 2,6% de non chrétiens (musulmans, juifs et autres ?) et enfin de 25% de personnes se déclarant sans religion.

Appliquant les pourcentages du rapport CEPS à la population d'aujourd'hui de quelque 560.000 habitants, on arrive aux nombres d'adhérents suivants, comparés à ceux déduits des termes de la Convention : CEPS 2011 contre max. Convention 2015)

Catholiques : 378.000 contre 180.000 !!

Protestants : 10.000 contre 12.000

Anglicans et orthodoxes : 10.600 contre 10.900

Non chrétiens (musulmans, juifs, ...) : 14.600 contre 20.400. Cette différence s'explique notamment par l'afflux massif de musulmans depuis 2008.

Ayant demandé au STATEC (sur le site duquel est publié le rapport CEPS de 2011 basé sur sondages) si des chiffres plus récents sont disponibles sur l'appartenance des habitants du Luxembourg aux diverses confessions religieuses, j'eus comme réponse que *depuis l'entrée en vigueur de la loi du 31 mars 1979 réglementant l'utilisation des données nominatives dans les traitements informatiques (Chapitre 4. Réglementation de la collecte des données ; Art 15) il est interdit au STATEC de collecter des données relatives aux opinions ou activités religieuses des personnes dans le cadre du recensement de la population.*

On peut dès lors se demander sur quels chiffres le Gouvernement et les communautés religieuses se sont basés pour déterminer les subsides accordés à chacune d'elles.

Le résultat indubitable de l'étude des chiffres ci-dessus est que la communauté catholique est strictement pénalisée par les termes de la Convention et reçoit à peine la moitié des subsides accordés en moyenne par adhérent aux autres confessions religieuses établies au pays. Il s'ensuit donc qu'une révision des termes de la Convention s'impose. Le subside annuel accordé à l'église catholique devrait au moins être le double et atteindre plus de 13.500.000 EUR. Affaire à suivre !

Jacques Dondelinger